

MAÎTRE D'OUVRAGE : DDTM06

INTITULÉ DE L'AFFAIRE : Élaboration du Plan de prévention des risques inondation (PPRi) de Le Cannet (06)

NOM DU RÉDACTEUR : AURÉLIEN DECONNINCK

LIEU DE LA REUNION : MAIRIE DE LE CANNET

DATE DE LA RÉUNION : 04/07/2017 (10h00)

DATE D'ÉTABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 04/07/2017

Nom / Rôle ¹	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
LUPPINO Audrey	Ville du Cannet	X						
DANNEAUX Catherine	Ville du Cannet	X						
Di PELINO Isabelle	Ville du Cannet	X						
PLANTE Gilles	Ville du Cannet	X						
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X			X	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06		X		X			olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
ROPERT Matthieu	SUEZ			X	X	04 42 93 65 10		matthieu.ropert@suez.com
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion de lancement de la procédure d'élaboration du PPRi de la commune de Le Cannet.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Les points abordés lors de la réunion sont les suivants :

Présentation de la démarche de révision du PPRi par la DDTM06 :

M. Molinier indique qu'un PAC (Porter à Connaissance) suite à l'évènement du 03 Octobre 2015 a été transmis aux communes non couvertes par un PPRi ou aux communes disposant d'un PPRi sur lesquelles les modifications de la connaissance de l'aléa sont importantes. L'évènement du 3 Octobre 2015 est en effet un évènement hydrologiquement remarquable.

M. Molinier indique que la carte d'aléa constituant le PAC sera réexaminée dans le cadre des études techniques du PPRi (hydrologie, hydraulique), tout en précisant que l'objectif est de valoriser au maximum le travail réalisé dans ce cadre ainsi que les données mobilisées.

¹ Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...



M. Molinier explique dans un premier temps les raisons de l'allotissement du marché d'étude, guidé par une logique de bassin versant. M. Molinier précise toutefois que la commune du Cannet aura son propre PPRi.

Mme Danneaux fait remarquer que la partie ouest de la commune du Cannet (quartier Garibondy – secteur petite et grande Frayère) est intégré au PPRi actuellement en vigueur sur la Basse vallée de la Siagne, alors que la commune n'a jamais été associée au processus d'élaboration et n'est pas citée dans les documents écrits du PPRi. De plus, il n'y a jamais eu d'enquête publique sur la commune. Mme Danneaux souhaite ainsi savoir si ce quartier continuera à être traité par le PPRi de la basse vallée de la Siagne ou s'il sera intégré au PPRi communal. M. Molinier reviendra vers la commune ultérieurement avec les réponses.

Il est précisé après la réunion par la DDTM que le PPRi BV de la Siagne couvre effectivement très ponctuellement le territoire de la commune du Cannet sur le secteur de la Frayère. Cependant, ce zonage très ponctuel n'a aucune valeur puisqu'aucun PPR n'a été prescrit ni approuvé sur le Cannet, ni n'a fait l'objet d'un PàC.

Mme Danneaux fait également remarquer que les éléments de l'étude SCP commandée par la commune suite à l'évènement du 3 Octobre 2015 n'ont pas tous été pris en compte car certains terrains non inondés sont en aléa fort sur la carte du PAC (Quartier Garibondy). Pourtant de nombreuses laisses de crues ont été levées et de nombreux témoignages ont été recueillis.

M. Molinier indique que le PPRi traitera de la problématique du débordement de cours d'eau, mais qu'une réflexion va être menée sur la façon d'intégrer à l'étude en cours les informations qui figurent sur la cartographie communale du PAC et qui pourraient, sous toute réserve, être liées à un phénomène de ruissellement. M. Molinier indique que la taille des bassins versants rentre en ligne de compte pour définir ce qui relève du ruissellement et du débordement de cours d'eau. La superficie de bassin versant prise en compte dans d'autres secteurs est fixée à 1 km² pour fixer une limite entre un bassin versant de cours d'eau et un phénomène localisé de ruissellement.

Mme Lupino indique que cette distinction est importante car sur le vallon de la Foux, quatre biens ont été classés en interdiction d'habiter et doivent être rachetés avec les aides du Fonds Barnier, aides qui ne peuvent être touchées que lorsque la zone est classée en aléa fort.

La question est posée de savoir si les prescriptions sont différentes au sein d'une même zone d'aléa qui serait située en zone de débordement de cours d'eau ou de ruissellement, notamment d'un point de vue de la possibilité de créer des garages en sous-sol.

Mme LUPPINO souhaite que soient bien définies les zones urbaines denses ainsi que le tissu urbain. M. MOLINIER précise que ce travail sera mené dans le cadre de l'étude des enjeux auquel sera associée la commune. Ce découpage est basé sur une approche urbanistique déconnectée de la notion d'aléa.

M. MOLINIER indique que la première version des cartes d'aléas devrait être produite pour la fin d'année. En cas de différences entre cette carte et celle du PAC, la DDTM06 étudiera comment prendre en compte ces nouvelles informations jusqu'à l'approbation effective du PPRi. Il pourrait s'agir par exemple de notifier un nouveau PAC ou un PAC modificatif.

Mme LUPPINO indique que pour le moment la cartographie du PAC n'a pas été communiquée à la population car cette carte est considérée comme un document préparatoire. La commune souhaiterait que celle-ci soit communiquée par l'Etat.

À la suite de la réunion, la DDTM précise que le PAC est une transmission du préfet au maire afin que le maire en tienne compte dans ses décisions d'urbanisme. L'État n'a pas vocation à communiquer officiellement ce document à la population.

M. MOLINIER indique qu'une modernisation de la rédaction du règlement du PPRi actuel sur la basse vallée de

la Siagne va avoir lieu. Une réflexion sur les meilleures pratiques en vigueur dans les départements limitrophes est demandée au bureau d'études.

Mme DANNEAUX indique que le règlement de la commune d'Arles est à regarder.

M. MOLINIER indique que la révision du PPRi est portée par l'Etat. La DDTM06 est le service instructeur de la révision. La procédure durera environ 2 ans ; l'objectif d'approbation du nouveau PPRi est le premier semestre 2019.

M. MOLINIER indique que l'arrêté de prescription du PPRi est prévu pour la rentrée. Il mentionnera le périmètre mis à l'étude, le phénomène étudié (débordement de cours d'eau), qu'il ne sera pas soumis à évaluation environnementale et les modalités de concertation et d'association.

Sur les modalités d'association et de concertation dans le cadre de la procédure de révision du PPRi, M. MOLINIER indique que l'association concerne en premier lieu les communes et les EPCI auxquels elles sont rattachées.

M. MOLINIER souligne que le projet de PPRi doit être un document partagé avec les communes associées, en leur permettant de contribuer aux réflexions et réagir aux propositions. Une réponse aux questions formulées par les communes sera rédigée et les points non pris en compte justifiés.

Sur les modalités de concertation, M. MOLINIER indique que d'autres acteurs seront concernés comme la CCI, le SDIS, les associations de riverains,...

Le lien de téléchargement du guide PPRN de 2016 est le suivant :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0535712/plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles-pprn-guide-general

Présentation des données hydrologiques du 3 Octobre 2015 et de la méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas :

Les données hydrologiques du PPRi se baseront sur les derniers événements connus à l'échelle du bassin versant, notamment 2011 et 3 Octobre 2015 pour lequel un retour d'expérience a été rédigé par le CEREMA.

M. DECONNINCK indique que compte tenu du caractère localisé de l'évènement du 3 Octobre 2015 sur la frange littorale, les cours d'eau ne seront potentiellement pas tous soumis au même aléa de référence : à priori centennial théorique et évènement du 3 Octobre 2015.

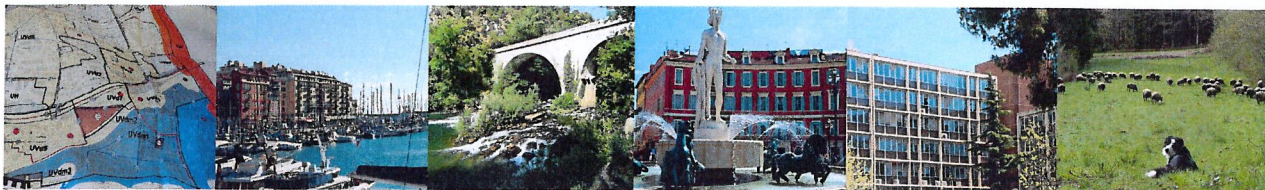
Mme LUPPINO indique que concernant les données topographiques disponibles sur la commune, il faut se rapprocher de la CAPL qui dispose des archives du SIFRO (M. Yann VARI-LECUYER).

Mme LUPPINO indique que lors de l'enquête en commune, M. Alex CAZZOLA sera convié car il dispose d'une très bonne connaissance du territoire communal.

Mme LUPPINO indique que des travaux sur les réseaux pluviaux ont été réalisés sur la commune suite à l'évènement du 03 Octobre 2015.

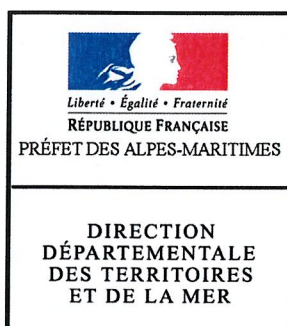
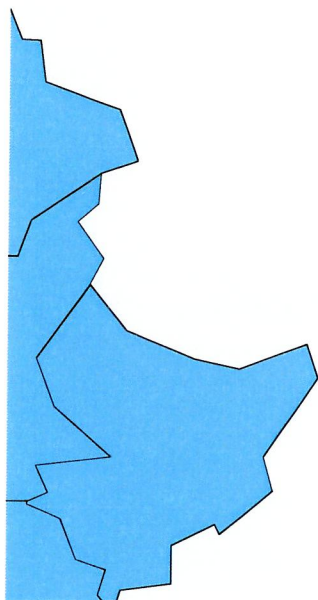
Mme LUPPINO indique que la commune est en cours d'élaboration de son PCS et qu'un travail sur les enjeux a déjà été réalisé. Il sera communiqué au bureau d'études lors de l'enquête en commune.

W



Élaboration du PPRi de Le Cannet

Réunion de lancement
Le 4 juillet 2017



DDTM des Alpes-Maritimes

Pourquoi élaborer un PPRi ?

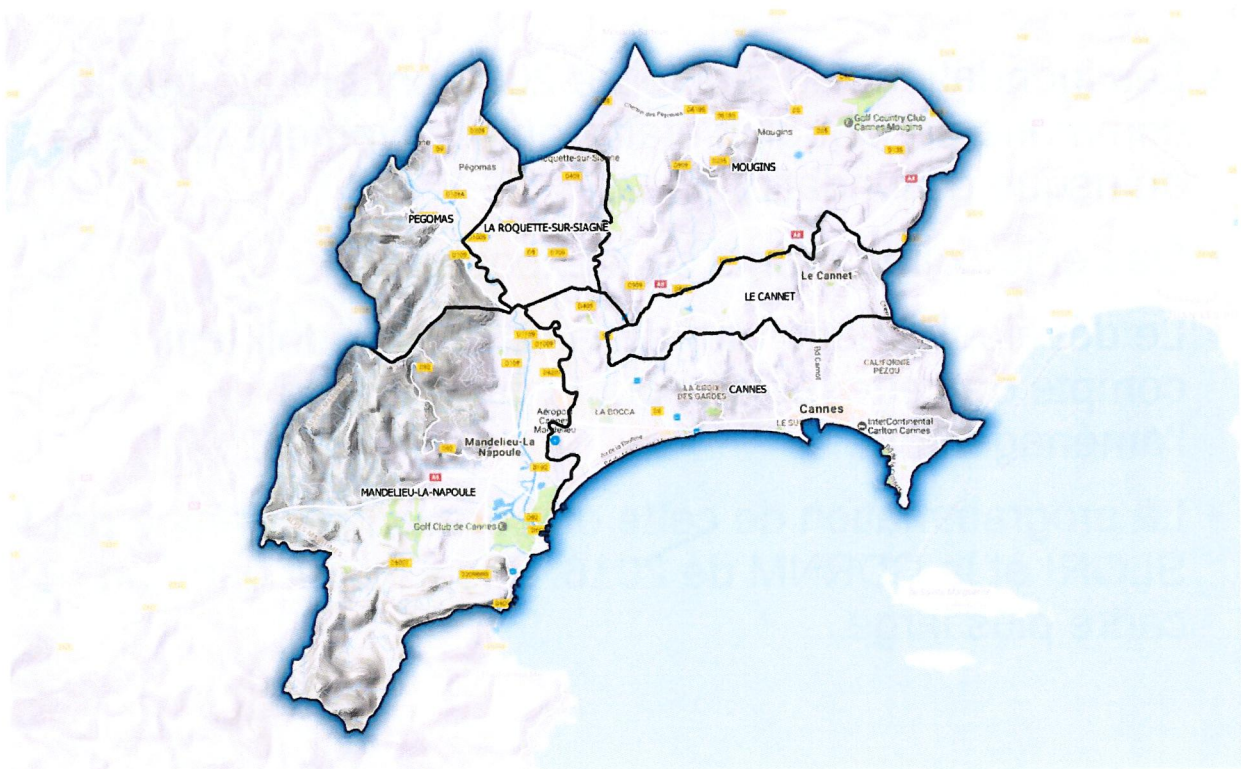
- Les inondations du 3 octobre 2015 ont prouvé que la commune de Mougins était significativement exposée au risque d'inondation.
- Des enjeux importants sont exposés.
- Le développement futur de la commune doit tenir compte de cette réalité pour l'intégrer dans l'aménagement.
- La programmation de cette élaboration est prévue par la SLGRI et la CDRNM de 2016. Elle s'inscrit dans un cadre plus large.

h

Du porter à connaissance au PPRi

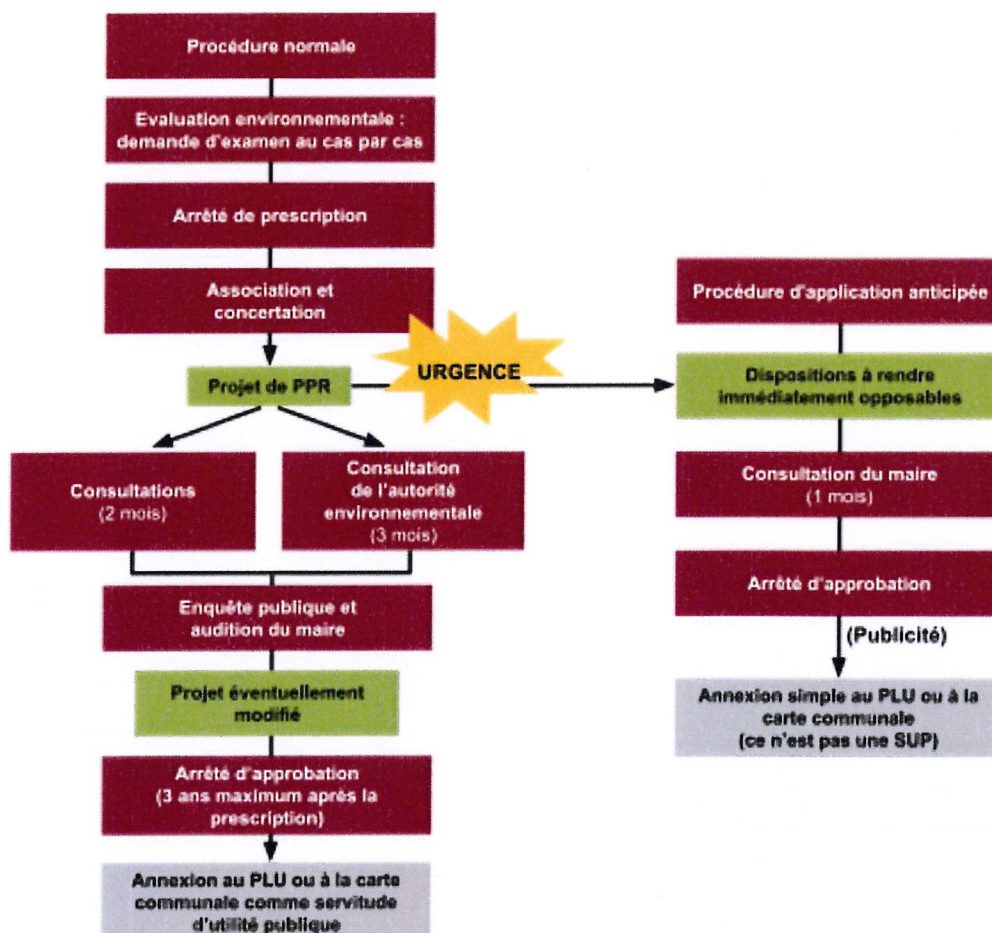
- Le PàC est une carte d'aléa.
- Le PPRi sera muni d'un règlement qui limitera les difficultés d'application.
- Le zonage est issu d'un croisement aléa/enjeux.
- La méthodologie doit être consolidée dans le cadre de l'association et de la concertation.

Le périmètre d'étude du lot 2



2 grandes étapes

- C'est l'État qui élabore le PPRi
- 2 grandes étapes (cf. art L. 562-1 et suivants du Code l'environnement) :
 - Élaboration d'un projet de PPR
 - Procédure d'approbation (avis des PPA, enquête publique...)
- Présentation du logigramme



W

Association et concertation pour aboutir à un document partagé

- **Association** : permettre aux personnes et organismes les plus concernés de contribuer aux réflexions et réagir aux propositions
- **Concertation** : demander des avis avant de prendre une décision, engager un dialogue